Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260915-2026_50CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 09/09/2026 adressée par voie électronique le 10 septembre 2026 et affichée en mairie le même jour.
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 15
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Armel DENIS, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Était absente : Mme Morgane MARZIN ayant donné procuration à Brigitte NICOLAS, M Fabien ALIX ayant donné procuration à Armel DENIS

N° 50-2026 : DÉSIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉCOLE

Rapporteur : Mme Le maire

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-4 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des conseils d'école,
VU l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil d'école est une instance consultative qui rassemble les acteurs éducatifs locaux et favorise la concertation entre les différents partenaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseils d'école de l'établissement du premier degré de la commune,

CONSIDÉRANT que le représentant a pour mission de porter la voix de la collectivité et de contribuer aux échanges sur les questions pédagogiques et éducatives,

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Morgane MARZIN, conseillère municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :
Article 1 – De désigner Morgane MARZIN, conseillère municipale, pour représenter la commune au sein du conseil d'école de l'école du Bord de mer :

Article 2 – De charger Mme le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX